MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nous sommes là pour vous aider

N° 15286*03

cerfa

Déclaration conjointe de choix d'un nom de famille

(Article 311-21 du code civil)

Lorsque la filiation d'un enfant est établie à l'égard de ses deux parents au plus tard le jour de la déclaration de sa naissance ou par la suite mais simultanément, ces derniers choisissent le nom de famille qui lui est dévolu par déclaration conjointe à l'officier d'état civil : soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux.

Nous soussignés,

☐ Madame ☐ Monsieur

Prénom(s) : _____

Nom de famille (nom de naissance) : _____

(1ère partie : _____ 2nde partie : _____)1

Date de naissance : I__I__I__I__I__I__I__I__I

Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal I__I__I__I__I__I Commune : _____

Pays : _____

Adresse électronique : _____@ _____

Numéro de téléphone : I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I

et

☐ Madame ☐ Monsieur

Prénom(s) : _____

Nom de famille (nom de naissance) : _____

(1ère partie : _____ 2nde partie : _____)1

Date de naissance : I__I__I__I__I__I__I__I__I

Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal I__I__I__I__I__I Commune : _____

Pays : _____

Adresse électronique : _____@ _____

Numéro de téléphone : I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I

Attestons sur l'honneur que l'enfant ;

Prénom(s) : _____

Date et lieu de naissance : I__I__I__I__I__I__I__I__I___I

à _____

ou

☐ à naître

Est notre premier enfant commun et déclarons choisir pour lui le nom de famille suivant :

_____

(1ère partie : _____2nde partie :_____) [2]

Nous sommes informés :

► Que nom sera inscrit dans l'acte de naissance de notre enfant si cette déclaration est remise à l'officier de l'état civil lors de la déclaration de naissance et sous réserve que le lien de filiation soit établi à l'égard de chacun de nous.

► que ce nom sera également celui de nos autres enfants communs.

Fait à _____ le : I__I__I__I__I__I__I__I__I___I

Signature du premier parent **Signature du deuxième parent**

[1] *Ne remplir cette rubrique qu'en présence d'un double nom, c'est-à-dire d'un nom dévolu en application de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille, uniquement pour les personnes nées après le 1er septembre 1990 ayant bénéficié d'une déclaration conjointe d'adjonction ou de changement de nom. Les parents qui portent un nom composé indivisible n'ont pas à remplir cette rubrique, ce nom étant intégralement transmissible à la génération suivante.*

[2] *Ne remplir cette rubrique qu'en cas de choix de double nom.*

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.